

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit****Dioxyde de titane KRONOS (les types TMP)****Codes de produits****KRONOS 1071; KRONOS 1073; KRONOS 1074;
KRONOS 2043; KRONOS 2047; KRONOS 2056;
KRONOS 2064; KRONOS 2066; KRONOS 2075;
KRONOS 2076; KRONOS 2160; KRONOS 2190;
KRONOS 2225; KRONOS 2300; KRONOS 2310;
KRONOS 2360; KRONOS 2365; KRONOS 2450;
KRONOS 2800; KRONOS 2900****No CAS:****13463-67-7****No EINECS:****236-675-5****Numéro d'enregistrement EU****REACH:****01-2119489379-17-xxxx****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations identifiées de la
substance ou du mélange****Pigment blanc pour l'application en
Revêtements, encres d'imprimerie, fibres synthétiques, matières
plastiques, papier, verres, émaux vitrifiés, céramiques
Production de titane métal****Utilisations déconseillées****néant****1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/Fournisseur:****KRONOS INTERNATIONAL, Inc.
Peschstrasse 5
51373 Leverkusen, Allemagne
Tel.: INT +49 214 356-0****1.4 Numéro d'appel d'urgence****KRONOS INTERNATIONAL, Inc. (Allemagne)
Tel.: INT + 49 214 356-4444****RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement
(CE) n° 1272/2008****Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.****2.2 Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement
(CE) n° 1272/2008****Pictogrammes de danger****néant****Mention d'avertissement****néant****Mentions de danger****néant****Indications complémentaires:****Les produits identifiés dans la section 1.1 ne sont pas classés
conformément au règlement 2020/217 (14e ATP du règlement (UE)
1272/2008, annexe VI). EUH 212 est inclus volontairement dans la
section 2.2.**

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS (les types TMP)


(suite de la page 1)

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH212 Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges****Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 77-99-6	Triméthylolpropane	0,1 - 0,45%
EINECS: 201-074-9	 Repr. 2, H361fd	
Reg.nr.: 01-2119486799-10-xxxx		

Indications complémentaires : Sur la base d'une récente étude de toxicité pour la reproduction (OCDE 443), le fabricant et d'autres membres du consortium REACH ont proposé une auto-classification de la TMP comme substance toxique pour la reproduction (Repr. Cat 2). Le groupe a également déterminé de nouveaux niveaux dérivés sans effet (DNEL). La nouvelle DNEL de TMP suggérée pour les travailleurs par inhalation est de 3,3 mg/m³ (à long terme, systémique).

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

Indications générales : Aucune mesure particulière n'est requise.

après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

après contact avec la peau : Laver à l'eau et au savon et bien rincer.

après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

après ingestion : Aucune mesure particulière n'est requise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS (les types TMP)

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie
5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

Le produit n'est pas combustible

**5.2 Dangers particuliers
 résultant de la substance ou du
 mélange**

Aucun

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité : Adapter les mesures de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
**6.1 Précautions individuelles,
 équipement de protection et
 procédures d'urgence**

Non nécessaire.

**6.2 Précautions pour la
 protection de l'environnement**

Aucune mesure particulière n'est requise.

**6.3 Méthodes et matériel de
 confinement et de nettoyage:**

 Recueillir par moyen mécanique.
 Eviter la formation de poussière

**6.4 Référence à d'autres
 rubriques**

 Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la section 8.
 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage
**7.1 Précautions à prendre pour
 une manipulation sans danger
 Préventions des incendies et
 des explosions:**

En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration

Le produit n'est pas combustible

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
 Exigences concernant les lieux
 et conteneurs de stockage :**

Aucune exigence particulière.

**Indications concernant le
 stockage commun :**

non nécessaire

**Autres indications sur les
 conditions de stockage :**

Stocker à sec

(suite page 4)

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS (les types TMP)

(suite de la page 3)

**7.3 Utilisation(s) finale(s)
particulière(s)****Que ceux spécifiés dans la section 1.2 n'utilise pas d'autres utilisations finales spécifiques sont prévues.****RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :****CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane****VME (France) Valeur à long terme: 10 mg/m³****VL (Belgique) Valeur à long terme: 10 mg/m³****8.2 Contrôles de l'exposition****Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Mesures générales de
protection et d'hygiène:****Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.****Les pigments de dioxyde de titane ne sont pas irritants mais, comme toutes les fines particules, ils peuvent adsorber l'humidité et les graisses naturelles de la surface de la peau en cas d'exposition prolongée. Le contact prolongé devrait être évité en portant des gants et des vêtements de protection appropriés.****Conserver à part les vêtements de protection.****Protection respiratoire:****En cas de dépassement de la limite utiliser une protection respiratoire conformément à la législation nationale.
EN149: FFP2; EN143: P2****Protection des mains:****Exigences selon EN 374****Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.****Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.****Matériau des gants:****Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Si le produit est utilisé dans une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.****Protection des yeux/du visage****Lunettes de protection.****Protection du corps :****Vêtements de travail protecteurs.**

(suite page 5)

Date d'impression : 01.09.2022

Révision: 01.09.2022

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS (les types TMP)

(suite de la page 5)

Aérosols

néant

Gaz comburants

néant

Gaz sous pression

néant

Liquides inflammables

néant

Matières solides inflammables

néant

Substances et mélanges autoréactifs

néant

Liquides pyrophoriques

néant

Matières solides pyrophoriques

néant

Matières et mélanges auto-échauffants

néant

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

néant

Liquides comburants

néant

Matières solides comburantes

néant

Peroxydes organiques

néant

(suite page 7)

FR

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS (les types TMP)

(suite de la page 6)

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux**Explosibles désensibilisés** néant

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité** Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation.**10.2 Stabilité chimique**
Décomposition thermique /
conditions à éviter Pas de décomposition en cas d'usage conforme.**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue**10.4 Conditions à éviter** Pas d'autre indications, voir section 7.**10.5 Matières incompatibles** Pas d'autre indications, voir section 7.**10.6 Produits de décomposition dangereux** Pas de produits de décomposition dangereux connus**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification :****CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane****Oral LD50 > 5.000 mg/kg (rat) (OECD 425)****Dermique LD50 > 5.000 mg/kg (lapin)****Inhalatoire LC50/4h > 6,8 mg/l (rat)****CAS: 77-99-6 Triméthylolpropane****Oral LD50 14.700 mg/kg (rat)****Dermique LD50 > 10.000 mg/kg (lapin)****Inhalatoire LC50 850 mg/m³ (rat)****de la peau :** OECD 404:
Pas d'effet d'irritation.**des yeux :** OECD 405:
Pas d'effet d'irritation.

L'irritation des yeux par action mécanique (poussière) est possible.

(suite page 8)

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS (les types TMP)

(suite de la page 7)

Sensibilisation :	OECD 406, OECD 429 Aucun effet de sensibilisation.
Mutagenicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité subaiguë à chronique :**CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane****Oral NOAEL 3.500 mg/kg/d (rat) (90 d)****Dermique NOAEL mg/kg/d**
pas de données pertinentes disponibles**Inhalatoire NOAEC 10 mg/m³ (rat) (90 d)****Toxicocinétique, métabolisme et distribution****L'absorption cutanée peut être négligée, parce que le dioxyde de titane ne pénètre pas à travers des spectacles de peau humaine.****11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien****Aucun des composants n'est compris.****RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité** **Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.****Toxicité pour les poissons****CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane****LC50 > 10.000 mg/l (Cyprinodon variegatus)**
(semi-statique, OECD 203 (toxicité aiguë vis-à-vis des poissons))**> 1.000 mg/l (Pimephales promelas)**
(statique, EPA-540/9-85-006, Acute Toxicity Test for Freshwater Fish)

(suite page 9)

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS (les types TMP)

(suite de la page 8)

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques**CAS: 13463-67-7** dioxyde de titane**LC50 > 10.000 mg/l** (*Acartia tonsa*)
(ISO 14669 (1999); ISO 5667-16 (1998))> 1.000 mg/l (*Daphnia magna*)
(statique, OECD 202 (daphnia essai d'immobilisation immédiate))**Toxicité pour les algues et les plantes aquatiques****CAS: 13463-67-7** dioxyde de titane**EC50 > 100 mg/l** (*Pseudokirchneriella subcapitata*)
(statique, OECD 201 (algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance))> 10.000 mg/l (*Skeletonema costatum*)
(ISO 10253)**Toxicité pour les organismes sédimentaires****CAS: 13463-67-7** dioxyde de titane**NOEC ≥ 100.000 mg/kg dw** (*Hyalella azteca*)
(semi-static, ASTM 1706)**12.2 Persistance et dégradabilité** Non pertinent pour les substances inorganiques.**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Ne s'accumule pas dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit n'est pas mobile dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient pas de composants qui doivent être considérés selon les critères du règlement REACH comme PBT ou vPvB.

PBT:

Non applicable.

vPvB:

Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Catalogue européen des déchets:

Code des déchets dépendant d'origine

(suite page 10)

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS (les types TMP)

(suite de la page 9)

Emballages non nettoyés :
Recommandation :

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

DOT, ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

DOT, ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

DOT, ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA

Classe néant

14.4 Groupe d'emballage

DOT, ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Aucune substance dangereuse pour l'environnement.

14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément

aux instruments de l'OMI Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Directive 2004/42/CE

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

15.2 CSAExtrêmement préoccupantes
(SVHC) au titre de REACH,
l'article 57Le produit n'est pas disponible en tant que substances
extrêmement préoccupantes et il ne contient pas de substances
extrêmement préoccupantes.

(suite page 11)

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS (les types TMP)

(suite de la page 10)

Évaluation de la sécurité
chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Cancérogénicité: En février 2006 l'IARC concluait qu' " il n'existe pas assez de preuves pour la cancérogénicité chez l'homme du dioxyde de titane." Fondé sur les études d'inhalation sur des rats, l'IARC a conclu à des justifications suffisantes pour la cancérogénicité sur les animaux d'expérience, l'évaluation générale de l'IARC était que " le dioxyde de titane est peut-être cancérogène pour l'homme (groupe 2b).

Cette décision se base sur les règles d'IARC qui exigent une telle classification si au moins deux études indépendantes effectuées sur une même espèce à différents moments ou dans des laboratoires différents ou avec des protocoles d'expérience différents montrent de formation de tumeurs.

Phrases importantes

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Service établissant la fiche
technique :

Global Quality Management

Contact :

KRONOS INTERNATIONAL, Inc.
Tel.Nr.: INT + 49 214 356-0
e-mail: MSDS@kronosww.comDate de la version précédente:
Numéro de la version
précédente:27.05.2021
5.00

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

Sources.*

Fiche de données de sécurité du producteur.
REACH-Registration Dossier (Update 2021)* Données modifiées par rapport
à la version précédente

Modification en conformité avec CE no. 2020/878